



## 127959 - Le statut des viandes d'origine inconnue disponibles en pays mécréants

---

### question

En Amérique, on vend des viandes congelées. Nous ne connaissons ni qui a égorgées les animaux ni comment il les a égorgés. Pouvons nous les consommer?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la région où les dites viandes sont disponibles, n'est peuplée que de juifs et chrétiens, les animaux qu'ils égorgent sont halal (consommables pour les musulmans), même si nous ne savons pas comment ils les égorgent. Car, en principe, les animaux qu'ils tuent nous sont halal en vertu de la parole d'Allah, le Puissant et Majestueux: **Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise.** (Coran, 5: 5). Si la région abrite d'autres mécréants, n'en mangez pas puisque les viandes disponibles sont suspectes d'être un mélange entre le licite et l'illicite. Il en est de même si vous savez que les vendeurs des viandes tuent les animaux d'une manière contraire à celle établie par la loi religieuse comme l'étouffement ou par un coup asséné. Dans ce cas, ne les mangez pas. Que le tueur soit musulman ou mécréant, compte tenu de la parole d'Allah, le Puissant et Majestueux: **Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu'elle ne soit morte.** (Coran, 5:3). Puisse Allah assister les musulmans à bien comprendre leur religion. Il est audiant et proche.